

E 2001 (D) 3/66

*Le Chef de la Chancellerie consulaire de Suisse à Belgrade, R. Schaerer,
au Chef de la Division des Affaires étrangères
du Département politique, P. Bonna¹*

L

Belgrade, 26 décembre 1944

[...]². Dans cette note je me suis basé sur le fait que la Suisse n'a jamais reconnu les faits créés par l'occupation, que de fait la continuité de notre Légation à Belgrade n'a jamais été interrompue et qu'ainsi, tout en exprimant le désir d'entretenir de bonnes relations avec les autorités du pays, un doute au sujet de la légalité de notre représentation consulaire est inadmissible. Jusqu'à présent le Comité n'a pas répondu à cette note.

Au premier moment il semble bien surprenant, à peine des relations de faits créées entre le Comité et notre Chancellerie consulaire, que le groupement militaire, dont l'importance peut être niée, conteste la légalité de notre représentation. Il reste cependant à registrer qu'un vif mécontentement à l'égard de la Suisse règne auprès des hauts officiers de l'armée. On accuse la Suisse d'avoir infligé un régime policier extrêmement sévère, tenu sous le contrôle des gens de Mihajlović, aux internés partisans et que la presse suisse se serait livrée, sous l'influence du Ministre Jurišić à une tendance défavorable envers le groupement partisan. Toutes ces accusations vous sont connues des articles de presse que je vous ai envoyés en traduction.

Pendant les combats qui se déroulèrent pour la libération de Belgrade et vu qu'on avait commencé à piller la Légation de Grande-Bretagne se trouvant sous notre protection³, je me suis rendu chez le Commandant des troupes yougoslaves combattant à Belgrade, le Général Peko Dapčević, pour lui demander que des mesures fussent prises pour la sauvegarde des Légations se trouvant sous notre protection. Dapčević s'est prononcé, en passant, en mots amers sur les faits survenus en Suisse et notés plus haut. En plus il m'a fait savoir que le peuple yougoslave comme peuple neuf et n'ayant rien à faire avec l'ancienne Yougoslavie, ne connaissait pas la notation de l'exterritorialité et que toutes les maisons seraient fouillées quelques jours plus tard. En plus Dapčević m'a demandé de fermer le Consulat, demande à laquelle je n'ai pu donner mon consentement mais à laquelle j'ai accédé dans la mesure de ne plus accepter les visites de personnes ne se trouvant pas sous notre protection. / Peu après mon entrevue avec le Général Dapčević, j'ai eu la visite de son capitaine Bougarčić, qui de son côté s'est prononcé à reprises de ne pas vouloir porter atteinte à

1. Arrivé à Berne le 8 février 1945, ce document n'a pas été lu par Bonna, mais annoté par son Suppléant, Karl Stucki.

2. R. Schaerer commence par un rapport sur ses entretiens avec les représentants du Comité de Libération Nationale Yougoslave, auxquels il a adressé une note le 22 décembre.

3. Annotation de K. Stucki dans la marge: Les intérêts étrangers sont-ils au courant?

l'exterritorialité de la maison de notre Légation. / Cette attitude a été rechangée à l'état normal après la visite chez Mr. Ribnikar qui ne s'est pas prononcé contre la continuité de notre travail. Avant d'entrer en communication avec le Comité de Libération, j'avais cherché à aborder le chef du cabinet du Maréchal Tito, le Colonel Bakić. Mais ma demande, de quelle manière une entrevue pourrait être organisée et qui était présentée par une tierce personne, fut rejetée avec la remarque que le cabinet du Maréchal est une autorité militaire accessible qu'aux personnes militaires et je fus renvoyé au Ministère – ou comme on dit à présent ici – au Poverenik pour les affaires étrangères. Après certaines recherches j'ai pu apprendre que le Vice-Président du Comité s'occupe, en absence du Poverenik pour les affaires étrangères Mr. Smodlaka, des affaires étrangères. Concernant ma visite chez Mr. Ribnikar je vous ai rapporté par lettre du 12 décembre. Ces jours-ci le délégué de la Croix-Rouge Internationale⁴, Mr. Vøegeli, et son délégué adjoint, Mr. Schindler, furent, en une matière de permis de voyage, qui tombe dans le cercle des autorités militaires, reçus par le Colonel Bakić. Lors de cette entrevue, le Colonel Bakić se serait prononcé en termes très peu favorables à l'égard de l'attitude de la Suisse envers le groupement et – les internés partisans et aurait porté deux fois de suite à leur connaissance que la Yougoslavie ne pardonnerait et n'oublierait pas facilement cette attitude défavorable. On peut conclure qu'après tout auprès du haut commandant militaire nous ne jouissons pas d'une atmosphère agréable.

Quant aux représentants des autres pays, il est à noter que seulement la Bulgarie a fait accréditer un Ministre et Envoyé plénipotentiaire auprès du Comité de Libération. La Russie, l'Angleterre, les Etats-Unis et la Tchécoslovaquie sont représentés par des Missions militaires auprès du Maréchal Tito. Nous sommes la seule représentation consulaire qui travaille. Je suis de l'avis, vu que le Gouvernement unitaire yougoslave tarde à se composer / je joins la traduction du communiqué de la «TANJUG» / et vu que même dans un tel gouvernement le groupement du Maréchal Tito aura, par les faits tels qu'ils se présentent à présent en Yougoslavie une prépondérance certaine sur le groupement du Gouvernement royal, il serait, si ce n'est déjà fait, indiqué de demander au Comité de la Libération Nationale Yougoslave formellement son assentiment pour que je puisse continuer notre travail⁵. Vu que les deux groupements yougoslaves sont en contact pour créer un gouvernement unitaire il me semble que rien ne s'opposerait à traiter cette affaire de cette manière, tout en soumettant la même demande au Gouvernement royal.

Quant à la manière de continuer à traiter la question du travail de notre Chancellerie consulaire, je vous prie de me faire parvenir vos instructions, afin que je sois en leur possession au cas que la réponse à attendre du Comité ne serait à nouveau pas satisfaisante.

Il reste à ajouter que le Comité de Libération a conservé envers nous une position absolument correcte et loyale, de sorte que j'espère pouvoir surmonter ces difficultés.

4. *Annotation de K. Stucki dans la marge*: Intéresse M. de Haller!

5. *Annotation de K. Stucki dans la marge*: Mais par quel canal? notre seul fil va, d'après le droit des gens, à la Légation de Yougoslavie à Berne et éventuellement au Gouvernement royal.